



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE D'INDRE

RUE DE LA GARE

44610 INDRE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CHAPITRE 1 – HISTORIQUE / OBJECTIFS	3
CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT.....	3
2.1 - LE GESTIONNAIRE	3
2.2 - LA STRUCTURE	3
2.3 - LA DIRECTION	4
2.4 - LE SECRETARIAT	4
2.5 - LA SECURITE DES ENFANTS.....	4
2.6 - LES PROFESSEURS	5
CHAPITRE 3 – SCOLARITE.....	6
3.1 - GENERALITES	6
3.2 - INSCRIPTIONS	6
3.4 - ARRET EN COURS D'ANNEE	7
3.5 - ABSENCES	7
3.6 - PONCTUALITE	8
3.7 - LOCATION D'INSTRUMENT	8
CHAPITRE 4 - ENSEIGNEMENT	8
4.1 – FORMATION MUSICALE	8
4.2 – FORMATION INSTRUMENTALE	9
4.3 - LE PRET D'INSTRUMENT	10
4.4 - PRATIQUE COLLECTIVE	10
4.5 - SUIVI DES ELEVES.....	11
4.6 - COLLABORATION AVEC LES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE EN POSTE SUR LA COMMUNE.....	12
4.7 - ATELIER PERI-SCOLAIRE DANS LE CADRE DU P.E.L.	12
CHAPITRE 5 – AUDITIONS / CONCERTS	12
5.1 - AUDITIONS.....	12
5.2 - CONCERTS	12
CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS GENERALES	13

CHAPITRE 1 – HISTORIQUE / OBJECTIFS

L'Ecole de Musique Municipale d'Indre a été créée en 1974 sur l'initiative de la municipalité.

C'est un service public d'enseignement individuel et de pratiques collectives des différentes disciplines de la musique et géré par la Ville d'Indre.

Les objectifs sont :

- ✓ Dispenser un enseignement de qualité des disciplines instrumentales, vocales et théoriques.
- ✓ Permettre aux élèves de devenir des amateurs éclairés et pour ceux qui le désirent de s'orienter vers une carrière professionnelle.
- ✓ Rayonner sur la commune au travers des animations musicales et représenter la commune à l'extérieur lors de concert, carnaval, festival, concours.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1 - LE GESTIONNAIRE

L'école de musique est un service municipal dont la gestion administrative est assurée par la ville d'Indre

L'école de musique est sous la responsabilité juridique du Maire et fait partie intégrante du pôle culture.

MAIRIE D'INDRE Avenue de la Loire 44610 INDRE / Tel : 02 40 85 45 85

2.2 - LA STRUCTURE

L'école de musique est située Rue de la Gare 44610 INDRE

Directeur : Pascal LECUYER (02 40 38 08 81 / pascal.lecuyer@indre44.fr)

Secrétariat : Nancy HOURCQ (02 28 25 80 19 / musique@indre44.fr)

Elle accueille les élèves à partir de 4 ans ainsi que les adultes du lundi au samedi.
Exceptionnellement, il peut y avoir des répétitions le dimanche.

L'école de musique est fermée pendant les vacances scolaires.

2.3 - LA DIRECTION

L'école municipale de musique est placée sous l'autorité du directeur nommé par le Maire.

Le directeur assure la direction pédagogique et administrative de l'école de musique. Il est responsable de l'inscription des élèves et se charge de leur répartition dans les différentes classes.

Il définit avec le corps enseignant l'orientation et l'organisation des études. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement.

Le directeur met en place le calendrier des manifestations et organise les concerts et auditions. Il établit des relations avec d'autres lieux de pratique musicale et monte des projets avec le service culturel de la Ville.

Il prépare le budget annuel de l'école de musique et engage les dépenses de fonctionnement et les investissements prévus par le budget communal.

2.4 - LE SECRETARIAT

La secrétaire est chargée de l'accueil du public et de la correspondance à l'intention des élèves, parents et professeurs.

Elle assure le suivi administratif :

- ✓ des inscriptions,
- ✓ des demandes de subvention
- ✓ des bilans de rentrée
- ✓ des bulletins semestriels par mail
- ✓ du parc instrumental
- ✓ prépare les programmes des manifestations de l'école de musique
- ✓ tient la régie des droits d'inscriptions.

2.5 - LA SECURITE DES ENFANTS

Il est strictement interdit de courir dans les locaux de l'école de musique et de sauter dans les escaliers.

Il est formellement interdit à toute personne de fumer dans l'établissement.

En cas de déclenchement de l'alarme (sirène) et quelle qu'en soient les causes, le bâtiment doit être évacué immédiatement par l'issue la plus proche sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper dans la cour ou le parking avec leur responsable.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée du cours. Il en est de même pour les enfants qui viennent directement de l'école primaire, l'école de musique n'assurant pas la surveillance des élèves avant et après les cours.

L'école de musique est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant ou après la prise en charge effective des enfants par le professeur.

La responsabilité de l'école de musique municipale n'est pas engagée non plus en cas d'absence d'un professeur clairement indiquée par l'affichage sur la porte d'entrée de l'Ecole.

En conséquence, les parents qui déposent leurs enfants à l'école de musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

2.6 - LES PROFESSEURS

Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours en fonction du calendrier scolaire. Ils appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec le directeur.

Les professeurs d'instrument à vent participent aux orchestres afin d'encadrer les pupitres : ceci étant intégré dans le programme pédagogique de l'école.

Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence au secrétariat.

Ils assistent aux réunions et aux prestations de l'école de musique.

Ils doivent, suivant les instruments choisis dans le P.E.L., participer aux Ateliers périscolaires.

A la fin de chaque cours, le professeur doit vérifier l'extinction des lumières de sa salle et des couloirs d'accès ainsi qu'à la mise en route de l'alarme et la fermeture des lieux de cours et de l'établissement s'il y a lieu.

Les demandes de remplacement de cours doivent être faites 15 jours à l'avance par écrit sur une fiche prévue à cet effet. Les élèves seront avertis des modifications de planning par le Professeur en personne.

Tout professeur souffrant ou empêché par un cas de force majeure doit prévenir le directeur ou le secrétariat au plus vite : sauf impossibilité il devra prévenir ses élèves : il aura obligation de fournir un arrêt de travail

CHAPITRE 3 – SCOLARITE

3.1 - GENERALITES

Les cours sont dispensés à l'école de musique. L'année scolaire est conforme à celle de l'éducation nationale à l'exception de la rentrée qui est légèrement retardée pour permettre la planification des cours d'instrument.

Les classes sont mixtes. Les enfants devront être âgés de 4 ans au minimum l'année de l'inscription pour le Jardin sonore et 6 ans en classe d'initiation.

L'école est ouverte également aux adultes.

Le choix de l'instrument est en fonction des places disponibles.

3.2 - INSCRIPTIONS

Le renouvellement des inscriptions s'effectue par courrier au mois de mai.

Les nouvelles inscriptions sont annoncées par la presse et en milieu scolaire. Elles s'effectuent en juin et septembre et sont acceptées en fonction des places disponibles.

Les inscriptions seront prioritaires pour les élèves en cours d'étude à l'école de musique d'Indre et les enfants Indrais.

Certaines classes instrumentales étant complètes, des listes d'attente seront établies afin de satisfaire les demandeurs dans la mesure où des places se libèreront.

Les droits d'inscription sont calculés sur la base d'un taux d'effort (20 % pour les élèves Indrais et 36 % pour les élèves Hors Commune suivant le quotient CAF dans la limite d'un plafond voté par le conseil Municipal annuellement (en cas de non présentation du quotient CAF, le tarif plafond sera appliqué).

Le tarif de l'école de musique de chaque famille sera donc établi en tenant compte de ses ressources et arrêté de la façon suivante :

→ **Cours d'instrument et formation musicale :**

Tarif = Quotient familial x taux d'effort

→ **Cours d'instrument et formation musicale, avec location d'instrument :**

Tarif = (Quotient familial x taux d'effort) x 2

→ **Cours formation musicale, chorale, jardin sonore ou initiation :**

Tarif = (Quotient familial x taux d'effort) / 2

→ **Chœur d'enfants :**

Tarif = gratuité pour les enfants participant déjà à une discipline

Tarif formation musicale pour les autres

En ce qui concerne les ensembles instrumentaux un tarif annuel est appliqué (vote annuel par le Conseil Municipal).

Les droits d'inscription sont acquittés en trois fractions (**janvier- avril- juin**).

Pour les familles n'ayant pas de quotient CAF actualisé, celui-ci sera calculé par le secrétariat sur la base de la dernière feuille d'imposition et du montant des prestations sociales.

En cas de démission en cours d'année d'un élève, la totalité des versements est à régler sauf cas de force majeure (déménagement, maladie, perte d'emploi, absence de professeur...) à étudier selon le cas.

3.4 - ARRET EN COURS D'ANNEE

Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer le directeur.

3.5 - ABSENCES

A) absence d'un élève :

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire : toute absence doit être justifiée par l'élève ou ses parents dans le cas d'un enfant mineur.

A la suite de 3 absences non justifiées, l'élève n'est plus prioritaire pour se réinscrire l'année suivante.

Dans la mesure du possible, les élèves et parents sont tenus informés de l'absence d'un professeur (par mail ou téléphone). L'information est également affichée sur la porte d'entrée de l'école.

B) absence d'un professeur :

Toute absence ponctuelle d'un enseignant pour maladie ou dans le cadre de la formation continue reconnue par le service des ressources humaines de la ville d'Indre ne pourra entraîner un quelconque remplacement des cours.

En cas d'absence d'un professeur pour maladie sur plus de trois cours, nous recherchons dans la mesure du possible un(e) remplaçant(e). Si cela s'avère impossible, à partir du 3^{ème} cours consécutif, la facturation sera calculée au prorata des cours effectués sur le trimestre.

3.6 - PONCTUALITE

Pour le bon déroulement des cours et le respect de chacun, il est demandé aux élèves un effort de ponctualité pour une meilleure qualité et efficacité de l'enseignement musical.

3.7 - LOCATION D'INSTRUMENT

La location d'instruments pour les cours (trompette, saxophone, flûte traversière, cor, clarinette et trombone) est possible dans la limite des disponibilités.

Le coût de cette location se rajoute aux droits d'inscription toujours suivant le quotient CAF.

Le contrôle sera suivi par une fiche précisant les conditions de location avec l'émargement du locataire.

Les parents et élèves adultes doivent contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location.

CHAPITRE 4 - ENSEIGNEMENT

4.1 – FORMATION MUSICALE

Jardin sonore :

Enfants scolarisés en moyenne et grande section de maternelle.

L'objectif est d'éveiller les facultés musicales de l'enfant et tend à aller jusqu'aux premiers éléments du langage musical.

Le jardin sonore développe la sensibilité des jeunes enfants au monde sonore.

Une grande liberté d'expression permet à chaque enfant d'intervenir seul ou en groupe.

Initiation :

Enfants scolarisés en CP ;

C'est une année de transition entre le jardin sonore et la 1^{ère} année de formation musicale.

Les objectifs sont de chanter, d'écouter, de reconnaître et reproduire, d'appréhender les mouvements sonores et la hauteur du son, l'intensité la vitesse et le rythme.

Formation musicale :

Le cursus de la formation musicale se déroule en deux cycles, précédés pour les enfants de 4/5 ans de cours de jardin sonore et d'une année d'initiation à la formation musicale pour les enfants de 6 ans.

La durée du 1^{er} cycle est de 3 à 4 ans (exceptionnellement une 5^{ème} année peut éventuellement être accordée).

Objectif

Développement de la curiosité musicale, écoute, mémorisation, chant, écriture, lecture, connaissance des données fondamentales de la musique pour arriver à une relative autonomie.

Après le 1^{er} cycle, le cycle II « Jouons ensemble » est proposé :

- ✓ Orchestre junior pour les vents et percussions.
- ✓ Musique de chambre pour les guitares, pianos, obligatoire sur un trimestre. Cet ensemble sera également ouvert aux autres instruments pour ceux qui le souhaitent.
- ✓ Chœur ados ouvert à tous.

Chaque élève de 2^{ème} cycle doit obligatoirement participer à un des ensembles listés ci-dessus sur 2 années. Bien entendu, ces ensembles sont ouverts aux élèves de 1^{er} cycle qui souhaitent y participer.

Une fois la formation musicale terminée, la pratique collective est obligatoire.

4.2 – FORMATION INSTRUMENTALE

Instruments :

Clarinette Flûte Traversière Guitare Batterie Percussion (xylophone, marimba, vibraphone)	Saxophone Trompette Trombone Tuba Cor Piano
--	--

Un programme pédagogique personnalisé permet à chaque élève de trouver dans l'école un enseignement en rapport avec ses aspirations propres.

Le programme de l'année est étudié et pensé différemment si un élève souhaite aligner son niveau sur l'établissement régional de référence (Conservatoire à Rayonnement Régional de Nantes), ou s'il désire simplement travailler pour son plaisir, sans pour autant créer des sections dites fortes ou faibles.

Objectifs du 1er cycle :

- ✓ développement des motivations de l'élève
- ✓ connaissance de son instrument
- ✓ connaissance des techniques de jeu et du répertoire qui lui est accessible

Objectifs du 2^{ème} cycle :

- ✓ prolongement et approfondissement des connaissances du 1er cycle
- ✓ accession progressive à une relative autonomie
- ✓ acquisition d'une maîtrise suffisante pour intégrer des ensembles instrumentaux de niveau 2ème cycle

Objectif du 3^{ème} cycle :

- ✓ prolongement des deux cycles précédents vers une autonomie totale en instrument

4.3 - LE PRET D'INSTRUMENT

Le prêt d'un instrument est possible pour les orchestres dans la limite des disponibilités.

Le contrôle sera suivi par une fiche précisant les conditions de prêt avec l'émargement de l'emprunteur.

4.4 - PRATIQUE COLLECTIVE

Orchestre junior :

Cet ensemble permet aux élèves instrumentistes de 1^{er} cycle d'apprendre et jouer ensemble avec ou sans direction.

Il est ouvert à partir de la 2^{ème} année de pratique instrumentale pour les instruments à vent et percussion. Peuvent se rajouter si besoin des pianistes, guitaristes. Cet ensemble est donc à géométrie variable.

Orchestre d'harmonie :

Cet ensemble permet d'amener les musiciens vers une autonomie de travail et une pratique régulière de différentes formes musicales orchestrales.

Il permet également aux personnes qui ne suivent pas de cours de pratique d'avoir une activité musicale au sein d'un orchestre dans le cadre de l'école de musique.

Fanfare de rue :

Cet ensemble permet de découvrir et pratiquer la musique de rue

Chœurs d'enfants et d'adolescents :

- ✓ Chœurs d'enfants ; 6-10 ans
- ✓ Chœur Ados : 11-15 ans
 - ↳ travail de la voix, jeux vocaux, exploration vocale.
 - ↳ découverte du répertoire adapté à l'âge des chœurs

Ateliers musique de chambre :

Il existe deux ateliers :

- ✓ un 1er avec le même effectif tout au long de l'année essentiellement avec des adolescents et adultes.
- ✓ le 2ème proposé à partir de la 2ème année d'instrument où les élèves peuvent venir dans l'année sur une courte période afin de jouer à plusieurs dans le but d'une présentation en public.

4.5 - SUIVI DES ELEVES

Aucun examen n'est effectué. La progression et le niveau de l'élève sont contrôlés de la façon suivante :

- 1) lors de ses prestations en soliste (auditions de classe).
- 2) lors de ses prestations en petit ensemble (soirée musique de chambre, grandes auditions).
- 3) Une évaluation sur l'année est faite en orchestre junior et orchestre d'harmonie.
- 4) Une évaluation semestrielle est effectuée en formation musicale et instrument. L'évaluation sera transmise par mail en fin de 1^{er} semestre et 2^{ème} semestre aux familles.

Les adultes ne sont pas soumis à ce suivi sauf s'ils en font la demande.

Il est possible à la demande d'un élève de passer un examen en fin de cycle.

4.6 - COLLABORATION AVEC LES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE EN POSTE SUR LA COMMUNE

Interventions de milieu scolaire :

Un professeur de l'école de musique travaille dans les écoles maternelles et primaires autour de projets débouchant sur une présentation publique :

- ✓ batucada
- ✓ conte musical
- ✓ chant choral
- ✓ musique à travers les temps

Ce travail permet de sensibiliser à la musique.

4.7 - ATELIER PERI-SCOLAIRE DANS LE CADRE DU P.E.L.

- ✓ Faire partager une activité musicale par la découverte et la pratique d'un instrument ou de la voix.
- ✓ Participer à une ou deux prestations publiques dans l'année.
- ✓ Sensibiliser à la musique.

CHAPITRE 5 – AUDITIONS / CONCERTS

5.1 - AUDITIONS

Les élèves doivent participer aux auditions.

Cela peut être sous plusieurs aspects : accompagnement, soliste, ensemble de la même classe instrumentale, mélange de différentes classes ...

5.2 - CONCERTS

Les orchestres se produisent tout au long de l'année dans différentes manifestations où l'ensemble des musiciens doit être présent.

Lors des manifestations et déplacements, l'encadrement est assuré par le directeur et les professeurs.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

Pour tous les cas non prévus dans le règlement, le directeur prendra toutes les mesures nécessaires suivant les circonstances dans l'intérêt de l'Ecole de Musique.

Ce règlement prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 et annule tout autre statut précédemment existant.

Le directeur de l'école de musique municipale et l'ensemble des professeurs sont chargés d'assurer l'application du présent règlement.

Indre, le 1^{er} septembre 2024

Ecole de musique d'Indre,